



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_01_28
Portant sur la réglementation d'utilisation d'un équipement municipal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'une animation « Tir de micro fusées » par le Club Micro fusées du Collège Emile Zola, **sur le stade Abel LAPORTE**, il est nécessaire de préciser les modalités d'occupation de cet équipement municipal.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au terrain d'honneur de football du stade Abel LAPORTE est réservé à l'activité « Tir de Micro Fusées » organisée par le Club Micro Fusées du Collège Emile Zola et son organisatrice **le lundi 23 février 2026 ainsi que le lundi 02 mars 2026 de 16h30 à 18h00.**

Article 2 : Accessibilité

Toutes les mesures de sécurité spécifiques et s'imposant seront mises en place par l'organisatrice : périmètre de sécurité, présence d'un extincteur, et en fonction des conditions météorologiques (possibilité d'annulation).

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et sport
- Service Affaires Scolaires
- Collège Emile Zola

Fait au Haillan, le 28/01/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :